

## ÉPOUX ou PÈRE

Extrait de l'acte de décès n°

Décédé le

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales<sup>(1)</sup>

L'officier de l'état civil  
Sceau

2010

## PREMIER ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n°

2010

Le

à

est né(e)<sup>(2)</sup> 15 décembre 2013

17 heures 18

Alexis NICOLAS

(1<sup>re</sup> partie)

2<sup>nde</sup> partie

(3)

du sexe Masculin

à EVRY (Essonne)

(2)

reconnu(e)<sup>(3)</sup> à la mairie de CORBEIL-ESSONNES  
le 11 décembre 2013.

par Ses père et mère

16 DEC. 2013

L'officier de l'état civil



## ÉPOUSE ou MÈRE

Extrait de l'acte de décès n°

Décédée le

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales<sup>(1)</sup>

L'officier de l'état civil  
Sceau

## Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales<sup>(4)</sup>

L'officier de l'état civil  
Sceau

<sup>(1)</sup> Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

<sup>(2)</sup> Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... »

<sup>(3)</sup> Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation

maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, nom) née le... ». »

<sup>(4)</sup> Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas, « par le père », « par la mère », « par les père et mère ».

<sup>(5)</sup> Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.